

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quinze août deux mille vingt-deux (15 août 2022).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quinze août deux mille vingt-deux (15 août 2022) à 16 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et madame Guylaine Giroux, directrice générale adjointe, et madame Marie-Claude Fortier, assistante-greffière.

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim est absente.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 12 août 2022.

RÉSOLUTION 22-364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-365

NOMINATION – GESTIONNAIRE DES SERVICES EN LIGNE DE REVENU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances :

- à inscrire la Ville de Bécancour (NEQ : 8811880705) aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Ville à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-366

APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC – PROJET DE SENSIBILISATION ET MOBILISATION À LA MICROMOBILITÉ ÉLECTRIFIÉE

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour souhaite collaborer avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) à la mise en œuvre du projet de sensibilisation et de mobilisation à la micromobilité électrifiée;

CONSIDÉRANT que ce projet vise plus spécifiquement à :

- démystifier l'usage du vélo cargo à assistance électrique auprès de la population;
- encourager les municipalités de la région à instaurer des systèmes de vélos électriques en libre-service;
- encourager l'utilisation de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique pour les déplacements utilitaires locaux (consommation, loisirs, travail) en remplacement de l'automobile;
- encourager les municipalités et les propriétaires de commerces locaux à prévoir ou adapter les infrastructures pour accommoder les utilisateurs de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique;
- favoriser la consommation locale;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit très bien dans les orientations de la Ville à l'égard du transport actif et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville croit que ce projet constitue une bonne stratégie pour favoriser les modes de transport actifs électrifiés qui peuvent permettre de réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) liées au transport dans notre région et offrir une alternative à l'automobile pour les déplacements utilitaires;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte :

- de mettre à la disposition du CRECQ un lieu public et du matériel (local, cônes, sonorisation, bacs) pour tenir leurs activités de promotion et de diffuser leurs messages d'information et de sensibilisation à travers le bulletin municipal, les panneaux d'affichage lumineux, les réseaux sociaux, etc. de la Ville;
- de participer à la détermination du meilleur emplacement pour l'implantation de la borne d'ancrage;
- de verser un montant de 300 \$ pour payer une partie du matériel promotionnel et de la publicité;
- de contribuer au projet, en nature, par la fourniture de ressources impliquant le Service des communications, le Service à la communauté et le Service de l'urbanisme et de l'environnement, cette contribution étant estimée à une vingtaine d'heures réparties sur un mois;

CONSIDÉRANT que la contribution totale de la Ville, en espèce et en nature, est estimée à environ 1 200 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec et soutient leur projet de sensibilisation et mobilisation à la micromobilité électrifiée.

Dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, le conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$, au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, pour payer une partie du matériel promotionnel et de la publicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-367

CESSION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Riveraine souhaite faire l'acquisition du lot 6 482 827 du cadastre du Québec, pour l'implantation d'une nouvelle école sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse bilatérale de cession intervenue entre la Ville de Bécancour et le Centre de services scolaire de la Riveraine, le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CESSION D'IMMEUBLE.** Ville de Bécancour est autorisée à céder au Centre de services scolaire de la Riveraine le lot 6 482 827 du cadastre du Québec, le tout conformément aux conditions prévues à la promesse bilatérale de cession intervenue entre la Ville et le Centre de services scolaire de la Riveraine, en date du 15 juin 2022. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge du Centre de services scolaire de la Riveraine ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. CONSIDÉRATION.** Cette cession est consentie à titre gratuit et sans aucune charge.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-368

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites de La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau, faite le 15 juillet 2022, pour la célébration d'une messe à l'église multifonctionnelle de Bécancour, le 21 août 2022, en mémoire des disparus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$, à La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau, pour la célébration d'une messe à l'église multifonctionnelle de Bécancour, le 21 août 2022, en mémoire des disparus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-369

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites du Fonds Yves Bourque, faite le 5 juillet 2022, pour la participation de monsieur Yves Bourque au championnat du monde à Darmouth, du classement à Montréal et du championnat canadien à Shawinigan;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$, au Fonds Yves Bourques, pour la participation de monsieur Yves Bourque au championnat du monde à Dartmouth, du classement à Montréal et du championnat canadien à Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-370

POSTE DE SECRÉTAIRE DE SERVICE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-355

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-355 adoptée à la séance du 1^{er} août 2022, la Ville embauchait et nommait, à compter du 29 août 2022, madame Patricia Trépanier au poste de secrétaire de service (régulier annuel) pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que madame Trépanier s'est désistée;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour abroge la résolution numéro 22-355 adoptée à la séance du 1^{er} août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-371

POSTE DE SECRÉTAIRE DE SERVICE – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que madame Josée Carignan, secrétaire de service pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, a été nommée, à compter du 19 septembre 2022, au poste de secrétaire de service (régulier annuel), pour le Service de sécurité incendie, et ce, suite au départ à la retraite de madame Huguette Lafrenière le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler le poste de secrétaire de service au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlene Dostie Bernier, responsable du recrutement pour Le Groupe Consilium, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 10 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 6 septembre 2022, madame Mélissa Whitton au poste de secrétaire de service (régulier annuel), pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-372

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI COMTÉ NICOLET-BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement et de rénovation du Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour est en cohérence avec le plan d'action jeunesse 2021-2024 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins des jeunes de 15 à 29 ans de notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'équipe de travail du Carrefour jeunesse-emploi est grandissante;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi est à bonifier et à adapter ses services pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le projet d'agrandissement et de rénovation du Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour, en lien avec le Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse du Secrétariat à la jeunesse, et souhaite que leur projet d'infrastructure se réalise et leur souhaite une belle continuité dans le développement de leur organisation et de poursuivre leurs actions pour répondre aux besoins des jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 22-373

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

Marie-Claude Fortier, assistante-greffière